

# commission du codex alimentarius **F**



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**ALINORM 10/33/3**

## **PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

### **COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

*Trente-troisième session  
Genève, Suisse, 5 - 9 juillet 2010*

### **RAPPORT DE LA SOIXANTE-TROISIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU CODEX ALIMENTARIUS**

*Genève, Suisse, 8 - 11 décembre 2009*

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Paragraphes</b>
Introduction	1-2
Adoption de l'ordre du jour	3-4
Orientations pour l'application des <i>Critères régissant l'établissement des priorités des travaux</i>	5-9
Examen critique relatif à l'élaboration de normes Codes et textes apparentés - Suivi des progrès accomplis dans l'élaboration des normes	10-25
Questions financières et budgétaires	
(a) Budget du Codex pour 2010-11	26-29
(b) Incidences des amendements à l'article 9 des statuts de la Commission du Codex Alimentarius	30
(c) Élaboration d'un plan d'activités pour le Codex	31-37
Mise en œuvre du plan stratégique 2008-2013 du Codex	
(a) État d'avancement général de la mise en œuvre	38-62
(b) Évaluation de la capacité du Secrétariat du Codex	63-97
Étude de la rapidité du processus d'élaboration des normes Codex	98-111
Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales: Demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex d'organisations internationales non gouvernementales	112-115
Questions découlant de la FAO et de l'OMS	
(a) Projet et Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui d'une participation renforcée au Codex	116-123
(b) Questions découlant de la FAO et de l'OMS	124-129
Projet d'ordre du jour provisoire de la trente troisième session de la Commission du Codex Alimentarius	130-132
Autres questions et travaux futurs	133-146

## ANNEXES

	<b>Page</b>
<b>Annexe I</b> Liste des participants	21
<b>Annexe II</b> Propositions d'amendments au Manuel de Procédure	28

## INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu sa soixante-troisième session au Siège de l'OMS (Genève), du 8 au 11 décembre 2009. Mme Karen Hulebak (États-Unis d'Amérique), Présidente de la Commission du Codex Alimentarius, a présidé la session avec l'assistance des trois vice-présidents de la Commission: M. Knud Østergaard (Danemark), M. Sanjay Dave (Inde) et M. Ben Manyindo (Ouganda). La liste complète des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

2. M. Jørgen Schlundt, directeur du Département de la sécurité sanitaire des aliments et des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire de l'OMS a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux délégués au nom de l'OMS et de la FAO. Il a confirmé le soutien ferme et constant de la FAO et de l'OMS aux travaux de la Commission et déclaré que les résultats obtenus par le Codex dans le domaine la sécurité sanitaire des aliments avaient été salués par l'Assemblée mondiale de la santé à sa dernière session. Il a informé le Comité que la sécurité sanitaire des aliments figurait à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée mondiale de la santé, ce qui serait une bonne occasion de donner davantage de visibilité aux activités du Codex. Il a déclaré que l'OMS s'employait à travailler avec la FAO pour continuer à renforcer la gestion du Codex et à en améliorer le travail.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>

3. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de la session et il est convenu de reporter l'examen du point 4 b) (*Incidences des amendements à l'Article 9 des statuts de la Commission du Codex Alimentarius*) à sa prochain session, faute de nouvelles informations sur l'actualité des services juridiques.

4. Le Comité exécutif est convenu d'ajouter les questions suivantes au point 10 (Autres questions et travaux futurs): a) format d'une présentation type pour transmettre les observations; b) mécanisme pour transmettre les observations sur les points non discutés d'une session d'un comité à l'autre; c) Proposition de changement du nom des normes de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEENU)<sup>2</sup>; et d) retraite pour les présidents des comités du Codex.

### ORIENTATIONS POUR L'APPLICATION DES CRITÈRES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX (Point 2 de l'ordre du jour)<sup>3</sup>

5. Le Comité exécutif a rappelé que, à sa dernière session, il avait créé un groupe de travail électronique dirigé par la présidente et les vice-présidents (le Bureau) qui serait chargé de définir des orientations relatives à l'application des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*. Le Bureau s'était réuni à Rome avec le Secrétariat du Codex et il avait rédigé un projet de document, qui avait été envoyé à l'ensemble des membres du Comité exécutif en vue d'en recueillir des observations. Le Bureau n'a reçu que deux observations, qui ont été incluses dans le document de travail.

6. Le Comité exécutif a remercié le Bureau pour la préparation du document de travail. Les propositions contenues dans le document – relatives aux projets de directives, aux recommandations supplémentaires au Comité exécutif et aux propositions de modifications à apporter aux *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* – ont recueilli l'approbation générale.

7. Les observations ou suggestions suivantes ont été formulées lors des débats:

- Le volume de commerce d'un produit donné peut varier considérablement d'un pays à un autre selon l'usage considéré. Par exemple, la coriandre du Mexique peut être utilisée comme épice ou en salade, et les volumes et l'importance de ce produit seront différents dans un cas ou dans l'autre.
- Il pourrait être difficile d'obtenir des données intrarégionales car cette question pourrait être considérée comme sensible par certains pays en développement.
- Les critères actuels et les nouvelles orientations devraient être appliqués de manière efficace aussi pour éviter la prolifération de normes privées.

---

<sup>1</sup> CX/EXEC 09/63/1

<sup>2</sup> CRD 2

<sup>3</sup> CX/EXEC 09/63/2

- Dans certains cas, il pourrait être nécessaire d'établir des normes pour certains produits dont le volume d'échange est pourtant faible afin de protéger les consommateurs, en particulier dans les pays en développement.
- Il pourrait être fait appel à des parties indépendantes, dont les conseils serviraient à évaluer des propositions de nouvelles activités de manière objective, pour éviter toute opinion tendancieuse guidée par des intérêts commerciaux nationaux.
- Il est important de veiller à la discipline au début de chaque activité, non seulement pour les activités sur les produits, mais aussi pour les activités générales, pour éviter de prendre du retard par la suite.

8. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'intégrer les *Directives sur l'application des critères régissant l'établissement des priorités des travaux applicables aux produits* comme proposé dans le document de travail, en procédant à une modification mineure du libellé dans le Manuel de procédure après les *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*. Le Comité est aussi convenu de proposer à la Commission de modifier les Critères comme proposé dans le document de travail (voir l'Annexe II à ce rapport).

9. Le Comité exécutif est en outre convenu de ce qui suit:

- (1) Quand il évalue de nouvelles propositions de travaux des comités régionaux, il tiendra dûment compte de la note figurant au paragraphe 2 a) des « Directives sur l'application des *critères régissant l'établissement des priorités des travaux applicables aux produits* ». Cette note précise que « le comité de coordination concerné devrait fournir à l'appui des preuves bien documentées et objectives montrant qu'il existe des échanges intrarégionaux importants et, parallèlement, qu'il n'existe pas d'échanges, ou du moins pas d'échanges significatifs, avec ou à l'intérieur d'autres régions ».
- (2) Il conseillera au Comité du Codex sur les fruits et légumes traités et au Comité du Codex sur les fruits et légumes frais d'envisager de réfléchir de nouveau à la possibilité d'élaborer des critères de prise de décisions et d'établissement de priorités qui leur soient spécifiques, comme le prévoit l'Objectif 3 du Plan stratégique du Codex (Activité 3.3), y compris les révisions ou amendements à apporter aux normes en vigueur.

#### **EXAMEN CRITIQUE RELATIF À L'ÉLABORATION DE NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS – SUIVI DE L'ÉLABORATION DES NORMES (Point 3 de l'ordre du jour)<sup>4</sup>**

10. Le Comité a examiné l'état d'avancement de tous les avant-projets ou projets de normes et des textes connexes en cours d'élaboration. Les comités ne sont cités que lorsque des observations ou recommandations spécifiques ont été formulées.

##### **Comité sur les additifs alimentaires**

11. Un membre, appuyant les observations écrites du président du Comité sur les additifs alimentaires selon lesquelles la Norme générale pour les additifs alimentaires constituait la priorité du Comité, a estimé qu'il y avait des incohérences entre les comités de produits en ce qui concernait l'élaboration de la partie consacrée aux additifs alimentaires, qui ne suivait pas toujours les dispositions de la section III du Manuel de procédure – Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés. Le Comité a encouragé tous les comités à se conformer aux dispositions précitées et il est convenu que le Secrétariat devrait donner des indications aux comités à ce sujet. Le Secrétariat a informé le Comité des travaux en cours au sein de plusieurs comités visant à mettre à jour les dispositions relatives aux additifs et à assurer la cohérence entre la Norme générale et les dispositions des diverses normes.

##### **Comité sur les graisses et les huiles**

12. Un membre a estimé que la norme pour les huiles d'olive devrait tenir compte des paramètres élaborés par le Conseil oléicole international (COI) au sujet de l'acide linoléique. Un autre membre a indiqué que l'existence d'un paramètre élaboré par le COI ne résolvait pas la question et qu'elle devrait être traitée par le Comité sur les graisses et les huiles. Le Comité a confirmé sa recommandation précédente, encourageant le Comité sur les graisses et les huiles à mettre définitivement au point l'avant-projet d'amendement à la norme

---

<sup>4</sup> CX/EXEC 09/63/3, CRD 3 (complément d'informations sur le Comité sur les fruits et légumes traités)

pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive à sa prochaine session et a approuvé la recommandation de la Présidente du CCFO concernant le future de ces travaux.

#### **Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires**

13. Un membre a estimé qu'étant donné le moment auquel se dérouleraient les prochaines sessions du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires (mars 2010 et novembre 2011), il pourrait être difficile à ce Comité de se conformer aux dates fixées pour ces deux activités. Le Comité a noté que les travaux avaient récemment commencé et feraient l'objet d'un suivi au fur et à mesure qu'ils se dérouleraient.

#### **Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires**

14. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, il avait noté les délais fixés par le CCFL pour mettre au point définitivement l'avant-projet de directives concernant l'étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique: dispositions d'étiquetage et il s'attendait pleinement à ce que le Comité achève ses travaux pour 2011, faute de quoi, le Comité exécutif recommanderait des mesures correctives. Le Comité est convenu de formuler la même recommandation en ce qui concerne le projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées: définitions.

#### **Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments**

15. Le représentant de la FAO a informé le Comité que le JECFA avait demandé des données sur l'élimination des résidus de ractopamine et que des préparatifs étaient en cours pour réunir un groupe d'experts du JECFA chargé d'évaluer les données devant être fournies par la Chine.

16. Le Comité a pris note de l'observation d'un membre selon laquelle plusieurs éléments des travaux étaient actuellement maintenus à l'étape 8 à la Commission et des indications du Manuel de procédure devraient être élaborées afin de remédier à cette situation. La présidente a rappelé que cette question avait bien été soulevée au sein de la Commission, mais que celle-ci n'était pas parvenue à un accord sur la ligne de conduite à tenir, et il a fait observer que les questions liées à la procédure pouvaient toujours être soulevées au Comité du Codex sur les principes généraux.

17. En réponse à une demande d'éclaircissements au sujet des médicaments vétérinaires énumérés comme étant à l'étape 1/2, il a été noté que ces substances avaient été placées sur la liste prioritaire en vue de leur évaluation par le JECFA et approuvées en tant que nouvelles activités par la Commission afin de faire en sorte qu'elles puissent être envoyées pour observations à l'étape 3 une fois qu'elles seraient évaluées, mais qu'il n'avait pas encore été décidé de l'éventuelle tenue d'une réunion du JECFA et de l'éventuel démarrage des activités. Le représentant de la FAO a informé le Comité qu'il serait difficile de programmer une réunion du JECFA sur les médicaments vétérinaires alors que très peu de substances étaient proposées pour évaluation. Le Comité a pris note de quelques observations sur les difficultés liées aux activités du CCRVDF, mais il est convenu que le moment n'était pas venu de les examiner.

#### **Comité de coordination pour l'Asie**

18. Le Comité a rappelé qu'à sa précédente session, il avait reconnu qu'étant donné le large éventail de produits à base de soja non fermenté dans la région Asie, le Comité de coordination pour l'Asie (CCASIA) pourrait ne pas terminer ses travaux au sujet de l'avant-projet de norme pour les produits à base de soja non fermenté à sa prochaine session en 2010 et il a donc recommandé que le CCASIA envisage comme objectif une date de 2012.

#### **Comité de coordination pour le Proche-Orient**

19. Le Coordonnateur pour le Proche-Orient a confirmé, comme il avait été indiqué à la dernière session du Comité exécutif, qu'il était prévu que l'avant-projet de code d'usages pour les aliments vendus sur la voie publique soit définitivement mis au point pour adoption par la Commission en 2011.

#### **Comité sur les poissons et les produits de la pêche**

20. Le Comité a noté les progrès réalisés au sein du Comité sur les poissons et les produits de la pêche sur plusieurs points, il a reconnu qu'étant donné les retards accumulés, l'avant-projet de norme pour la chair du muscle adducteur du pétoncle surgelée ne serait probablement pas définitivement établi pour la prochaine session et il a donc recommandé que le CCFP fixe comme objectif une date de 2012.

## Comité du Codex sur l'hygiène des aliments

21. Le Comité a noté les éclaircissements du membre et du Coordonnateur pour l'Europe selon lesquels, au Comité du Codex sur l'hygiène des aliments, l'avant-projet de directive relative à la maîtrise des risques liés à la présence de *Campylobacter* et *Salmonella* spp. dans la viande de poulet de chair avait été envoyé pour nouvelle rédaction, « plusieurs délégations » ne pouvant appuyer l'insertion de références aux traitements antimicrobiens, cette opinion n'étant pas uniquement celle de la Communauté européenne. Le Comité exécutif a noté les excellents progrès faits sur plusieurs autres points, pour lesquels les activités étaient achevées en avance sur le programme.

22. Le Comité n'a pas formulé d'observations spécifiques sur les travaux des autres comités.

## Débat général

23. Le Comité s'est demandé si les activités qui avaient seulement été approuvées par la Commission en tant que nouvelles activités, mais n'avaient pas encore été examinées par le Comité devraient être insérées dans le suivi. Plusieurs délégations ont fait observer que ce pourrait être utile afin que l'on ait une meilleure idée du volume de travail global des comités, et il a été convenu que ces activités seraient insérées aux fins du suivi de l'élaboration des normes.

24. Le Comité a également examiné une proposition relative à l'insertion des documents de travail dans l'examen critique. Le Secrétariat a rappelé que, conformément au Manuel de procédure et au Plan stratégique, le suivi devait permettre d'examiner l'état d'avancement des activités dans le cadre de la procédure et ne prenait pas en compte l'état d'avancement des documents de travail, et que toute nouvelle recommandation relative aux documents de travail devrait être présentée et examinée au sein du Comité avant toute modification des dispositions du Plan stratégique ou de la procédure. Certains membres ont fait observer qu'étant donné que les comités du Codex pourraient consacrer plusieurs sessions aux documents de travail avant de décider d'entreprendre de nouvelles activités, il serait utile d'examiner ce processus au sein du Comité exécutif également. Après quelques débats, le Comité est convenu qu'une liste des documents de travail devrait être insérée dans le document consacré au suivi, à titre indicatif seulement, afin de présenter un tableau complet de la charge de travail de chaque comité, mais ne serait pas examinée en tant que telle.

25. En ce qui concerne la présentation, plusieurs délégations ont noté le besoin d'améliorer la clarté et la cohérence du document. A cet égard, il a été noté qu'une description plus détaillée des références des ALINORM et une information plus complète des présidents de comités et du secrétariat serait utile. Il a été convenu de préciser la date de la session précédente et de la session suivante pour chaque comité, l'année correspondante lorsqu'une session d'un comité était citée, et d'insérer la date visée dans la troisième colonne, qu'elle provienne d'un descriptif de projet ou qu'elle ait été formulée par le comité concerné.

## QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 4 de l'ordre du jour)

### PROGRAMME ET BUDGET DU CODEX POUR 2010-11 (Point 4a) de l'ordre du jour)

26. La présidente a rappelé que l'OMS avait déjà communiqué des informations sur sa contribution au budget du Codex pour 2010-11 lors de la soixante-deuxième session du Comité exécutif selon lesquelles, pour donner suite aux décisions de l'Assemblée mondiale de la santé, le montant de cette contribution serait le même que celui de l'exercice actuel, soit 1,22 millions de dollars EU.

27. Le représentant de la FAO a informé le Comité que la Conférence de la FAO, réunie récemment, avait approuvé le nouveau budget axé sur les résultats pour l'exercice 2010-11, y compris les allocations au titre de l'*Objectif stratégique D – Amélioration de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments à tous les stades de la filière alimentaire* – auquel le Secrétariat du Codex contribue avec le résultat organisationnel relatif aux *Normes et recommandations nouvelles et révisées convenues à l'échelle internationale pour une sécurité sanitaire et une qualité des aliments qui servent de référence pour l'harmonisation internationale*. Il a indiqué que la Direction de la FAO avait décidé de continuer à accorder une grande priorité au Codex et aux activités en rapport avec le Codex et il a confirmé que la contribution au titre du Programme ordinaire resterait du même ordre de grandeur que pour l'exercice précédent (6,989 millions de dollars EU, soit environ 85 pour cent du budget total du Codex). Le représentant a aussi indiqué que la FAO comptait maintenir le même pouvoir d'achat que pour l'exercice en cours et que le montant exact de l'allocation serait communiqué début 2010.

28. Le représentant a par ailleurs informé le Comité que le nouveau poste P-4 alloué au Secrétariat du Codex avait récemment fait l'objet d'un avis de vacance et qu'il serait pourvu en 2010.

29. Le représentant a également fait savoir au Comité que la Conférence de la FAO se réunirait désormais en juin et que, de ce fait, on pouvait espérer que les allocations budgétaires de la FAO et de l'OMS seraient connues et pourraient être communiquées pour information au Comité exécutif et à la Commission au moment de leurs réunions en juin/juillet.

#### **INCIDENCES DES AMENDEMENTS À L'ARTICLE 9 DES STATUTS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 4b) de l'ordre du jour)**

30. L'examen de ce point a été reporté à la prochaine session du Comité, en l'absence d'éléments d'information nouveaux.

#### **ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTIVITÉ POUR LE CODEX (Point 4c) de l'ordre du jour)<sup>5</sup>**

31. Le Comité a rappelé qu'il avait examiné à sa soixante-deuxième session un premier projet de plan général d'activité pour le Codex élaboré à la demande de la Commission, à sa trente et unième session, par les délégations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, l'objectif étant de présenter aux organisations de tutelle des arguments irréfutables pour la mobilisation des fonds nécessaires au fonctionnement durable de la Commission du Codex Alimentarius.

32. Le membre issu de la région Pacifique Sud-Ouest (Australie) a présenté le document de travail, qui avait été révisé avec l'aide de la Nouvelle-Zélande, de la FAO et de l'OMS, de manière à intégrer les observations formulées lors de la soixante-deuxième session. Ce document avait été simplifié et sa terminologie alignée sur celle employée dans le cadre du nouveau processus de budgétisation de la FAO. Le membre a expliqué que ce document avait pour but de fournir un cadre rigoureux et systématique pour l'estimation des besoins en ressources pour les activités et les programmes de la Commission, de définir clairement les liens entre les objectifs de haut niveau des organisations de tutelle et le plan stratégique de la Commission, d'expliquer dans le détail l'allocation des ressources, par exemple celles attribuées aux activités liées à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments, de reconnaître les contributions des pays hôtes au programme du Codex et de fournir les informations nécessaires aux membres du Codex pour leur permettre de contribuer à l'examen des questions de financement au sein des organes directeurs de la FAO et de l'OMS et de justifier, par exemple, les besoins de fonds supplémentaires. Le membre a reconnu que les indicateurs de performance devraient peut-être faire l'objet d'un examen plus approfondi.

33. Le Représentant de la FAO a déclaré que cette dernière jugeait la proposition intéressante, mais que sa mise au point définitive nécessiterait d'en savoir davantage sur la manière dont l'Organisation allait avancer dans la mise en œuvre du processus de budgétisation axé sur les résultats. Le Représentant a indiqué que le Codex avait été cité par la Conférence de la FAO comme l'un des programmes mixtes dont le fonctionnement était efficace. Le Représentant a ajouté que, étant donné que le budget du Codex était géré comme un budget unique reposant sur des contributions de la FAO et de l'OMS, il n'était pas possible de dissocier les contributions de ces deux organisations pour telle ou telle activité, ainsi que le suggérait le document de travail. Le Représentant a également déclaré qu'un examen plus approfondi était nécessaire en ce qui concerne la manière de mesurer la qualité des avis scientifiques fournis au Codex, au moment où ils sont finalisés et donnés ou utilisés par le Codex.

34. Faisant bon accueil au document et se félicitant de la transparence et de la rigueur accrues qu'il permettrait de conférer aux dépenses du Codex, plusieurs membres étaient néanmoins d'avis qu'il faudrait préciser davantage comment le plan d'activité serait employé, quel était son but premier et à qui il s'adressait principalement. Pour certains membres, il était encore difficile de comprendre en quoi ce plan pourrait constituer un argument décisif pour appuyer une demande de ressources supplémentaires. Certains membres ont suggéré que le plan devrait mettre l'accent sur une utilisation plus efficace du budget et qu'en plus de demander des ressources supplémentaires, il pourrait contribuer à réaliser des économies.

35. Certains membres ont proposé qu'il soit procédé à une évaluation de la charge de travail induite par l'élaboration du plan, et que l'on détermine s'il convenait de préparer le plan au niveau de l'activité ou s'il pouvait rester au niveau de l'objectif. Il a également été suggéré qu'il serait utile de travailler à partir du plan

stratégique du Codex, qui est lié aux objectifs stratégiques de la FAO et de l'OMS, plutôt que de relier rétrospectivement chaque activité aux objectifs des organisations de tutelle.

36. Le Comité a estimé qu'il faudrait inclure dans le plan les informations relatives aux coûts d'accueil ou d'accueil conjoint des Comités du Codex. Un membre était d'avis que ces informations pourraient contribuer à déterminer la part des dépenses liées à la situation géographique et étoffer les discussions, en particulier celles concernant la proposition du Brésil de concentrer toutes les réunions du Codex à Rome ou à Genève.

37. Le Comité exécutif a décidé d'inviter l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Secrétariat du Codex à poursuivre, avec l'assistance de la FAO et de l'OMS, l'élaboration du plan d'activité en se concentrant sur les activités 1.1 à 1.4 du Plan stratégique du Codex, en y incluant des données chiffrées, en définissant les indicateurs de performance et en intégrant les contributions apportées par les pays hôtes. Lors de la préparation de ce document, il faudrait tenir compte des observations formulées au cours de la présente session et des éléments nouveaux découlant de l'introduction du nouveau processus de budgétisation de la FAO. Ce plan serait présenté lors de la prochaine session du Comité exécutif et de la Commission.

## **MISE EN OEUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2008-2013 (Point 5 de l'ordre du jour)<sup>6</sup>**

### **SITUATION GÉNÉRALE (Point 5a) de l'ordre du jour)**

38. Le Comité a examiné la liste de contrôle relative à la mise en oeuvre du Plan stratégique 2008-2013, qui figure dans le document CX/EXEC 09/63/6 et a noté que nombre d'activités étaient en cours ou faisaient l'objet de points de l'ordre du jour. On trouvera ci-après les observations et recommandations qui ont été faites sur diverses activités.

#### **Objectif 1: Promouvoir des cadres réglementaires cohérents**

39. Concernant l'activité 1.8 *Publier et diffuser le Codex Alimentarius*, le Secrétariat a indiqué au Comité que des normes et des textes apparentés du Codex avaient été mis à jour depuis la dernière session de la Commission et affichés sur le site Internet du Codex et que certaines publications venaient de paraître, en particulier sur les points suivants: hygiène des denrées alimentaires, inspection et certification des denrées alimentaires et production animale.

#### **Objectif 2: Favoriser l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques**

40. Un membre s'est interrogé sur le calendrier de réalisation de l'activité 2.1 *Examiner la cohérence des principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents* car la révision des principes appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides en matière d'analyse des risques ne serait pas terminée ni adoptée par la Commission à temps pour que le Comité sur les principes généraux puisse l'examiner. Le Secrétariat a précisé que le Comité sur les principes généraux savait que certains textes étaient en cours d'élaboration ou de révision mais qu'il était néanmoins convenu d'examiner les documents disponibles sur la politique en matière d'analyse de risques et de s'en tenir au calendrier actuel, tel qu'indiqué dans la liste de contrôle. Le Comité a aussi été informé que le Comité sur l'hygiène des denrées alimentaires avait terminé ses travaux sur les procédures et les principes relatifs à l'analyse des risques et que ceux-ci pouvaient être soumis à la Commission pour adoption.

41. Le représentant de la FAO a fait le point de l'activité 2.5 *Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques à la FAO/à l'OMS par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius* et indiqué que deux demandes d'avis scientifiques émanaient de pays membres: la réunion d'experts sur l'application des nanotechnologies dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture (mai 2009) et la réunion d'experts prévue sur le bisphénol A.

42. En réponse à une question sur les mesures prises pour appliquer l'objectif 2 concernant la diffusion et l'application des principes relatifs à l'analyse des risques dans les pays en développement, le représentant de la FAO a fait savoir que du matériel pour le renforcement des capacités, fruit d'une collaboration de la FAO, de l'OMS, de l'OIE et du Conseil de coopération industrielle pour le développement, était en cours d'élaboration. Il s'agissait de matériel de formation pratique sur l'analyse des risques, conçu pour les professionnels qu'intéresse la sécurité sanitaire des aliments.

---

<sup>6</sup> CX/EXEC 09/63/6



**Objectif 3: Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail**

43. Le Comité a noté que l'activité 3.4 *Analyser les approches de la gestion des travaux facilitant l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex*, n'avait pas encore démarré car il fallait d'abord examiner d'autres questions sur le fond et discuter de la manière de procéder.

44. Plusieurs membres étaient favorables à cette activité, laquelle devait tenir compte de divers éléments qui pouvaient aider à analyser les différentes approches, notamment l'expérience acquise en ce qui concerne le suivi des normes, les améliorations proposées pour faciliter l'examen de nouveaux travaux, l'examen critique dans son ensemble ou encore les indications données par le Manuel de procédure sur la conduite des réunions et la recherche d'un consensus.

45. Le Comité a approuvé la proposition du Secrétariat, à savoir entreprendre l'analyse des approches comme indiqué dans l'activité 3.4, ces travaux devant être examinés à la prochaine session et devant tenir compte des données rassemblées dans l'Étude de la rapidité du processus d'établissement des normes du Codex (Point 6 de l'ordre du jour).

**Objectif 4: Promouvoir la coopération entre le Codex et d'autres organisations internationales compétentes**

46. Le Secrétariat a indiqué au Comité que des renseignements détaillés sur la coopération avec les organisations internationales compétentes étaient remis chaque année à la Commission et qu'un document sur la coopération et les normes communes était en train d'être mis au point en collaboration avec l'OIE. Ce document devait être soumis à l'examen du Comité sur les principes généraux, dans le cadre de l'activité 4.4 *Envisager la coopération avec d'autres organisations internationales intergouvernementales compétentes*.

47. Des membres estimaient que le rapport remis à la Commission n'était pas suffisant pour lui permettre de suivre les activités relevant de l'objectif 4 et qu'à l'avenir celui-ci devrait mettre en évidence les complémentarités, les lacunes, les doubles emplois et les incompatibilités, comme indiqué à l'activité 4.1 *Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux* dans la colonne « Résultats/Indicateurs mesurables »; que la contribution du Codex aux travaux d'autres organes devait être indiquée plus en détail (activité 4.2 *Encourager la prise en compte des travaux du Codex par les autres organes internationaux*); et que la contribution d'autres organisations aux travaux du Codex devait elle aussi être indiquée plus en détail (activité 4.3 *Encourager la prise en compte des travaux d'autres organismes internationaux dans les travaux du Codex*), afin que l'on ait une vue d'ensemble plus juste des résultats de la coopération avec d'autres organisations internationales, et en particulier de l'influence des normes du Codex sur d'autres normes internationales.

48. Le Secrétariat a indiqué que le rapport qui serait présenté à la prochaine session de la Commission comporterait ces renseignements et que ceux dont on disposerait dans de nombreux domaines de travail sur l'apport des autres organisations et, réciproquement, sur l'apport du Codex, seraient présentés sous forme d'indicateurs comme indiqué dans les activités 4.1 à 4.3. Il a été convenu de plus que le Secrétariat préparerait une synthèse de la manière dont le Codex travaillait avec les OIG et qu'il considérerait aussi comment le Codex travaillait pour influencer les normes qui peuvent être développés par d'autres ONGs et quelles étaient pouvaient être celles-ci.

49. Le Représentant de la FAO a signalé que l'apport de l'OIE avait été pris en considération lors de l'élaboration du projet de directives sur la lutte contre *Campylobacter* et *Salmonella* dans la viande de poulet, et que l'IOS avait tenu compte des travaux du Codex sur l'HACCP.

50. Le Comité a noté l'information communiquée par un membre, selon laquelle la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe avait revu la norme relative à la chanterelle fraîche et qu'une proposition relative à la révision de la norme Codex régionale relative à la chanterelle fraîche serait présentée à la prochaine session du Comité de coordination pour l'Europe.

51. Le Comité a noté que les exemples ci-dessus pourraient être mentionnés dans les rapports futurs sur la coopération avec les autres organisations.

52. Un membre a fait observer qu'il existait des directives au sujet de la coopération avec les organisations intergouvernementales internationales mais pas avec les organisations non gouvernementales internationales (ONG). Le Secrétariat a noté que si les membres le souhaitaient cette question pourrait être abordée par le Comité sur les principes généraux et rappelé que les débats qui avaient eu lieu à ce sujet au sein de ce comité

avaient débouché uniquement sur des directives applicables aux organisations intergouvernementales. Un autre membre était d'avis que l'on n'avait pas besoin de directives mais qu'il convenait plutôt de préciser les relations de coopération entre le Codex et les ONG internationales. Le représentant de la FAO a expliqué que la FAO avait mis au point des directives concernant ses relations avec les ONG. Le Comité est convenu qu'il n'y avait pas besoin de mettre au point de directives particulières concernant la coopération avec les ONG.

53. Répondant à une question au sujet des organisations mentionnées dans le rapport présenté à la Commission, le Comité a précisé qu'étaient prises en considération les organisations qui avaient contribué aux travaux du Codex ou avec lesquelles des activités de coopération avaient eu lieu durant l'année. Le Secrétariat a rappelé que toutes avaient le statut d'observateur, faute de quoi elles ne pouvaient participer aux travaux du Codex, et que les entités qui mettaient au point des normes « privées », à savoir normes commerciales émanant d'entreprises, ne participaient pas aux travaux du Codex.

54. Des membres étaient d'avis que l'objectif 4 devait être étendu à l'examen des normes privées et ont proposé que le Secrétariat effectue une comparaison entre les normes privées et celles du Codex, et examine notamment leurs fondements scientifiques compte tenu des accords de l'OMC. Le représentant de la FAO et le Secrétariat ont expliqué que ce n'était pas leur rôle de déterminer si telle ou telle norme répondait aux exigences de l'OMC, ni de formuler un jugement sur les normes établies par d'autres organisations ou sur les normes privées, et que le Codex avait pour but de fixer des normes internationales et de favoriser la coordination des travaux de normalisation.

55. Des membres estimaient que l'expression « normes privées » n'était pas très claire et pouvait être interprétée de diverses manières, mais que ce n'était pas le rôle du Codex de la définir.

56. Le Représentant de la FAO a indiqué que, suite à la dernière session de la Commission, la FAO et l'OMS étaient en train de rédiger un document sur « les incidences économiques des normes privées sur les petits producteurs, en particulier dans les pays en développement », et qu'un séminaire serait organisé sur la question durant la Commission.

57. Des membres ont souligné que la question des normes privées, qui devait d'ailleurs faire l'objet d'un débat à la Commission, était certes très importante mais qu'elle n'entraînait pas dans le cadre du point de l'ordre du jour à l'examen et que le Comité devait donc se limiter à l'examen de l'application de l'objectif 4 du Plan stratégique et s'interroger sur la coopération avec les organisations internationales, en particulier l'OIE, la CIPV, l'OMC et l'ISO, dont les travaux étaient le plus en rapport avec ceux du Codex. Le Comité est convenu de poursuivre l'examen de l'objectif 4 à sa prochaine session, sur la base du rapport susmentionné, qui aura été mis à jour.

58. En ce qui concerne l'activité 4.5 *Promouvoir la coordination interdisciplinaire au niveau national et régional*, le Secrétariat a rappelé que les renseignements demandés aux comités de coordination avaient été remis à la dernière session du Comité exécutif et que l'activité avait été menée à bien conformément au calendrier prévu (2009). Le Comité est convenu d'examiner de nouveau les informations en question à sa prochaine session à l'occasion de l'examen du rapport sur les activités découlant de l'objectif 4, qui devait comporter une analyse des résultats ou bien des propositions pour la suite. Le Comité a noté que cette activité était également liée aux activités de renforcement des capacités menées dans certaines régions.

#### **Objectif 5: Encourager une participation maximale et efficace des membres**

59. Au titre de l'activité 5.6, *Améliorer la communication d'informations sur les travaux du Codex aux niveaux international et national*, le Secrétariat a fait le point sur la reconfiguration du site web et en particulier sur les nouvelles fonctions interactives qui permettront aux États membres d'accéder au site et de modifier des données comme les informations relatives aux points de contacts du Codex.

60. Le Comité a noté que l'activité 5.3 *Évaluer l'efficacité des sessions des Comités du Codex tenues dans des pays en développement* était achevée, la Commission ayant examiné l'évaluation de l'efficacité des sessions des comités du Codex tenues dans les pays en développement où différents aspects positifs avaient été soulignés, en particulier le renforcement des capacités, la sensibilisation ou l'échange de données d'expérience entre les pays. Le Comité sur les principes généraux examinera ultérieurement les questions de procédures afin de faciliter le processus, notamment au regard des lettres d'accord. Un membre a exprimé l'opinion que la notion de participation accrue devrait prendre en compte non seulement le nombre des participants, mais aussi la nature de la participation, en particulier l'implication des décideurs.

61. Un membre a rappelé la proposition du Brésil, examinée lors de la Commission concernant la possibilité de tenir toutes les sessions du Codex à Rome ou à Genève. La présidente a rappelé les conclusions de la Commission, à savoir que les principales solutions aux problèmes de la participation des pays en développement consistaient à renforcer le Fonds fiduciaire et à privilégier le développement des capacités de la FAO et de l'OMS, et à appliquer d'autres mesures comme l'accueil conjoint, et que lorsqu'on aurait acquis davantage d'expérience sur ces points, il serait possible d'examiner à nouveau la proposition visant à concentrer progressivement les sessions à Rome ou à Genève.

62. Le Comité est convenu que les informations fournies sur l'accueil conjoint étaient utiles et que le Secrétariat devrait transmettre le questionnaire utilisé dans l'activité 5.3 aux pays d'accueil ou d'accueil conjoint après les sessions des comités accueillis selon la formule d'hôtes conjoints et rendre l'information disponible de manière continue afin que le Comité puisse suivre cette activité.

#### **INCIDENCES DES AMENDEMENTS À L'ARTICLE 9 DES STATUTS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 5b) de l'ordre du jour**<sup>7</sup>

63. Le Comité a rappelé qu'une évaluation indépendante<sup>8</sup> avait été préparée par un consultant conformément à l'activité 3.7 *Évaluation de la capacité du Secrétariat du Codex à s'acquitter de ses fonctions de manière efficace* du Plan stratégique 2008-2013. À sa trente-deuxième session, la Commission du Codex Alimentarius avait brièvement débattu de l'évaluation, en notant que le Comité exécutif, à sa soixante-deuxième session, avait généralement appuyé les recommandations. La Commission n'avait pas pris de décision au sujet des recommandations et avait renvoyé les recommandations 1 à 10, pour examen ultérieur, au Comité exécutif à sa soixante-troisième session et à la Commission du Codex à sa trente-troisième session.

64. Le Comité exécutif s'est demandé s'il pouvait modifier le libellé des recommandations mais après en avoir débattu, il a décidé de laisser les recommandations telles qu'elles étaient proposées par le consultant et de formuler des observations le cas échéant. Le Comité exécutif était également d'avis que les recommandations ne devraient pas être considérées comme tout à fait distinctes, mais comme liées à d'autres éléments, notamment la recommandation 2 et toutes les recommandations adressées au Secrétariat du Codex.

#### **Recommandation 1: La FAO et l'OMS devraient se mettre d'accord, sans plus attendre, sur l'équilibre souhaitable entre leurs contributions respectives au budget du Codex**

65. Il n'a pas été formulé d'observation précise au sujet de cette recommandation.

#### **Recommandation 2: La FAO et l'OMS devraient allouer des ressources suffisantes (personnel et hors personnel) au budget commun du Codex afin de créer un secrétariat durable, à même d'appuyer les activités courantes du Codex, de mettre en œuvre les améliorations nécessaires de leurs opérations quotidiennes et de renforcer leur rôle dans le processus d'établissement de normes, l'orientation stratégique de la Commission, la communication avec les États Membres et le public au sens large, y compris des initiatives bien définies en matière de renforcement des capacités ciblées sur les points de contact du Codex et sur la recherche de nouvelles formes de négociation au niveau international en vue de l'établissement de normes.**

66. Le Comité exécutif a souscrit à la recommandation 2, mais il a noté la nécessité d'un Secrétariat efficace et efficient du Codex en mesure de mener à bien les travaux du Codex qui devaient être effectués par l'intermédiaire d'une combinaison des recommandations adressées au Secrétariat du Codex (6 à 10) ainsi que grâce à des ressources suffisantes et durables fournies par la FAO et l'OMS, identifiées par la Commission.

67. Avant de parvenir à cette conclusion, le Comité exécutif avait eu un débat approfondi au sujet des termes « durable » et « suffisant ». Le Comité exécutif a accueilli favorablement les informations fournies par la FAO selon lesquelles les postes vacants du Secrétariat du Codex seraient pourvus le plus rapidement possible, mais il est également convenu que s'il était nécessaire d'avoir des effectifs suffisants du Secrétariat, le recrutement de personnel ne permettrait pas de résoudre tous les problèmes.

---

<sup>7</sup> CX/EXEC 09/63/7

<sup>8</sup> ALINORM 09/32/9B Partie II

68. Plusieurs membres ont indiqué que la possibilité de mettre en œuvre la proposition du consultant consistant à déléguer davantage de travaux administratifs au personnel des services généraux et à laisser davantage de temps aux chargés des normes alimentaires pour travailler aux normes devrait être évaluée.

69. Un membre a indiqué que ces dernières années, le Secrétariat du Codex avait également participé à des activités de renforcement des capacités qui, à son avis, ne faisaient pas partie de ses attributions et il pourrait donc être préférable que le Secrétariat se limite à ses tâches essentielles.

70. Un membre a fait observer que le Secrétariat opérait dans un environnement en pleine mutation et que de nouvelles demandes lui étaient fréquemment adressées, de sorte qu'il devait être souple. Les ressources supplémentaires n'étaient pas toujours le moyen de résoudre les problèmes et il serait peut-être possible de faire certaines choses plus efficacement. Pour gagner du temps, il faudrait examiner les dispositions prises avec les pays hôtes pour voir si les gouvernements de chacun d'entre eux pouvaient fournir un appui durable aux comités du Codex.

71. Le Secrétariat a indiqué que de façon générale, ses ressources semblaient suffisantes. Il y avait eu une augmentation après les évaluations, notamment pour financer les activités de communication et de publication et également une aide durable fournie par des fonctionnaires détachés des administrations des États Membres, ainsi qu'une aide des gouvernements des États hôtes.

72. Le représentant de la FAO a indiqué que le fonctionnement efficace du Codex dépendait certes du Secrétariat, mais aussi de l'ensemble de ses membres, qui étaient appelés à fournir des observations en temps utile.

**Recommandation 3: La FAO et l'OMS devraient décider en temps voulu du budget du Codex pour un exercice biennal et autoriser le Secrétariat du Codex à utiliser un compte d'épargne qui lui permettrait de reporter des fonds d'un exercice biennal sur le suivant en cas de solde positif à la fin d'un exercice biennal.**

73. Le changement de date de la Conférence de la FAO a été considéré comme l'occasion d'améliorer la coordination de la FAO et de l'OMS pour la préparation du budget du Codex.

74. Selon les informations communiquées par la FAO, un virement d'un exercice au suivant n'est pas possible actuellement.

75. Le représentant de l'OMS a indiqué que le provisionnement du budget devait être assujéti au processus de planification lié au plan de travail défini à partir du Plan stratégique. Cela donnerait à la Commission un outil lui permettant de justifier la demande de fonds supplémentaires auprès des organes principaux si nécessaire.

76. Le représentant de la FAO a informé le Comité que l'Organisation, dans le cadre d'un nouveau processus d'établissement du budget axé sur les résultats, avait défini des domaines d'action prioritaires afin de mobiliser des ressources extrabudgétaires et que l'un de ces domaines était consacré à l'élaboration de normes.

**Recommandation 4: La FAO et l'OMS devraient améliorer leur communication au sujet du Fonds fiduciaire du Codex, notamment en ce qui concerne les responsabilités en matière de gestion du Fonds.**

77. Le Comité exécutif a noté que des réunions et téléconférences consacrées à la gestion du Fonds fiduciaire, auxquelles avaient participé des représentants de la FAO, de l'OMS et du Secrétariat du Codex, s'étaient tenues régulièrement.

**Recommandation 5: La FAO et l'OMS devraient lancer une évaluation conjointe de leurs relations en ce qui concerne leur appui au Codex et l'interaction de chacune des organisations avec le Codex, afin d'améliorer l'efficacité du Secrétariat du Codex et de renforcer son autonomie relative, le cas échéant.**

78. Le Représentant de la FAO a indiqué que chacune des deux organisations participait régulièrement aux réunions pertinentes de l'autre.

79. Le Représentant de l'OMS a déclaré que pour cette raison, l'OMS avait commencé à mettre en place un groupe de haut niveau pour le Codex et les activités connexes qui regroupait les responsables des deux organisations au niveau de sous-directeur général.

80. Le Comité exécutif n'a pas recommandé d'autre suite à donner à cette recommandation, la FAO et l'OMS ayant déjà fait le nécessaire pour tenir régulièrement des réunions de gestion.

**Recommandation 6: Le Secrétariat du Codex devrait améliorer les opérations quotidiennes en veillant:**

- à une gestion plus rigoureuse du flux de travail
- à la disponibilité en temps voulu des documents de travail
- à la finalisation dans les meilleurs délais des textes adoptés, y compris leur affichage sur le site web
- à la planification adéquate des publications
- à la conclusion en temps voulu des lettres d'entente
- au renforcement des compétences linguistiques.

81. Plusieurs membres ont souligné qu'il était primordial d'améliorer la situation en ce qui concerne la disponibilité des documents de travail. Ceux-ci devraient être mis à disposition le plus rapidement possible dans toutes les langues officielles, pour permettre aux membres, et plus particulièrement aux pays en développement, de les examiner et de définir leurs positions. Un membre a souligné que la langue officielle de nombreux États membres ne figurait pas parmi les langues officielles du Codex, et que ces pays avaient donc besoin d'une distribution en temps voulu pour laisser assez de temps pour les étudier.

82. Un membre a demandé que, suivant la même pratique que pour les informations concernant les comités du Codex, toute information relative aux groupes de travail soit communiquée par le Secrétariat *et* qu'il soit créé, grâce aux technologies de l'information, des forums de discussion susceptibles de faciliter un premier dialogue entre les membres, ce qui favoriserait les débats au sein des comités.

83. Le Secrétariat a indiqué qu'un calendrier des groupes de travail physiques avait déjà été mis au point pour le fonds fiduciaire du Codex et qu'il pourrait être affiché sur le site Internet du Codex, ajoutant cependant que les dates n'étaient pas toujours connues longtemps à l'avance.

84. Le Secrétariat a rappelé que, conformément aux directives du Manuel de procédure, les pays hôtes administraient les groupes de travail électroniques et étaient chargés de produire le document rassemblant les conclusions pour le comité concerné. En ce qui concerne les groupes de travail physiques, le Secrétariat distribuait les invitations et les documents. Les discussions par voie de forums électroniques avaient donné de bons résultats et l'expérience pourrait être répétée dans le cadre des procédures applicables aux groupes de travail. Plusieurs forums de discussion régionaux avaient été mis sur pied par des coordonnateurs avec l'appui du Secrétariat.

85. Le Secrétariat a proposé de faire reposer l'examen de la question de la distribution des documents de travail sur des données concrètes, en fournissant par exemple une liste de documents indiquant les dates de réception et de distribution des documents.

**Recommandation 7: Le Secrétariat du Codex devrait jouer un rôle plus proactif dans le processus d'établissement des normes et l'orientation stratégique de la Commission du Codex Alimentarius et rechercher de nouvelles formes de négociations internationales sur les normes alimentaires.**

86. Plusieurs membres ont déclaré qu'il devrait être clarifié ce que l'on entendait par «proactif». Certains étaient d'avis que cette formulation pouvait aller à l'encontre de l'impartialité du Secrétariat.

87. Un membre a fait remarquer que le rapport du consultant (ALINORM 09/32/9B Partie II) décrivait cette recommandation plus en détail en pages 16 et 17.

88. Le Secrétariat a indiqué que cette formulation n'était pas claire et que pour certains comités, notamment le Comité sur les principes généraux, le Secrétariat rédigeait les documents et entreprenait parfois les travaux, après quoi les membres pouvaient prendre le relais, le rôle global du Secrétariat étant de faciliter les débats et de répondre aux besoins des membres du Codex.

**Recommandation 8: Le Secrétariat du Codex devrait améliorer la communication avec les gouvernements hôtes, les États membres par l'intermédiaire des Points de contact du Codex et le grand public et rechercher de nouveaux modes de communication.**

89. Certains membres ont demandé ce qui était entendu par « communication avec le grand public ». S'il était jugé important de diffuser des informations auprès du grand public, cette activité ne devrait pas être

placée sur le même plan que la communication avec les gouvernements hôtes, les États membres, les observateurs et les Points de contact du Codex.

90. Le représentant de l'OMS a souligné qu'il fallait améliorer la communication au grand public d'informations relatives aux résultats obtenus par le Codex, étant donné que le public était le principal bénéficiaire des travaux du Codex mais qu'il n'en avait guère conscience.

**Recommandation 9: Le Secrétariat du Codex devrait repenser fondamentalement le site web du Codex pour en faire un outil plus dynamique de communication avec les membres, les organisations ayant le statut d'observateur et le grand public.**

91. Le Secrétariat a informé le Comité que des mesures avaient déjà été prises pour la refonte du site afin d'en faciliter l'utilisation par les membres du Codex et les observateurs; il s'agissait d'inclure des composantes interactives mais aussi de le rendre plus engageant aux yeux du grand public.

**Recommandation 10: Le Secrétariat du Codex devrait intégrer davantage les technologies de l'information dans le travail quotidien du Secrétariat.**

92. Aucune observation spécifique n'a été formulée au sujet de cette recommandation.

### **Conclusions sur les recommandations 6 à 10**

93. Le Comité exécutif a dans l'ensemble approuvé les recommandations 6 à 10 et a noté que la FAO, l'OMS et le Secrétariat du Codex avaient déjà entrepris des travaux sur certaines de ces recommandations. Il a prié le Secrétariat de fournir des mises à jour et des plans de travail au sujet de ces activités d'ici à la soixante-quatrième session du Comité exécutif et à la trente-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius afin qu'un suivi puisse être assuré.

94. Le Secrétariat a précisé que la décision finale sur les recommandations émanant du rapport du consultant appartenait à la Commission. Des plans de travail pourraient être réalisés pour les initiatives lancées de manière indépendante (recommandations 8, 9 et 10), mais pas en ce qui concerne les autres recommandations.

### **Rôle du Secrétariat**

95. Un membre a fait observer que le Manuel de procédure ne s'étendait guère sur les fonctions spécifiques du Secrétariat du Codex, et qu'il ne contenait qu'une déclaration générale. Le Secrétariat a précisé que de nombreux éléments concernant ses fonctions étaient énoncés dans les différentes directives du Manuel de procédure. La présidente a suggéré que le Comité exécutif pourrait être intéressé par un document synthétisant les rôles et fonctions du Secrétariat du Codex.

96. Le Représentant de l'OMS a fait valoir qu'une description trop rigide des fonctions du Secrétariat dans le Manuel de procédure pourrait compromettre la souplesse requise dans un environnement évoluant rapidement. Le Représentant de la FAO a indiqué qu'une description des fonctions de chaque poste figurait dans le rapport du consultant.

97. Intervenant à la demande de la présidente, le représentant du Conseiller juridique de l'OMS a estimé que la fonction générale des secrétariats d'organes internationaux, et en particulier d'organisations et de programmes intergouvernementaux, consistait à appuyer l'instance concernée dans l'accomplissement de toutes les tâches relevant de son mandat. Tout en reconnaissant qu'il n'existait pas de liste récapitulant les tâches incombant au Secrétariat du Codex, le Représentant a confirmé ce qui avait été précédemment déclaré, à savoir qu'un certain nombre de fonctions revenant au Secrétariat du Codex étaient définies dans diverses sections du Manuel de procédure.

### **ÉTUDE DE LA RAPIDITÉ DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES NORMES DU CODEX (Point 6 de l'ordre du jour)<sup>9</sup>**

98. Le Comité a rappelé que lors de l'examen du rôle des normes privées lors de la trente-deuxième session de la Commission, la lenteur du processus d'établissement des normes du Codex était l'un des facteurs qui avait conduit le secteur privé à créer ses propres normes. Afin de débattre cette question avec

---

<sup>9</sup> CX/EXEC 09/63/8

plus d'objectivité, la Commission avait demandé au Secrétariat d'élaborer un document analysant la vélocité du processus normatif du Codex, qui serait soumis au Comité exécutif pour examen.

99. Le Secrétariat a présenté le document de travail, qui énumère dans un tableau les nouvelles activités approuvées par la Commission ou le Comité exécutif entre 1994 et 2008 et leur parcours dans la procédure et en fait ensuite l'analyse. Le tableau n'a pas été inclus dans le document étant donné son ampleur mais sera disponible sur le site web du Codex.

100. Le Secrétariat a expliqué qu'il s'agissait d'une première tentative visant à mesurer la rapidité du Codex, plusieurs décisions ayant dû être prises pour limiter l'étude à un volume raisonnable afin de pouvoir présenter un document à cette session. Les normes numériques (résidus de pesticides, résidus de médicaments vétérinaires, NGAA et contaminants) ne sont pas incluses en général dans l'étude, mais peuvent être explicitement mentionnées. La complexité des travaux n'est pas prise en compte, ni le fait que les travaux commencent parfois par des documents de travail avant d'être approuvés officiellement ou qu'ils sont retardés après avoir été approuvés en raison de la charge de travail du comité concerné.

101. Le Secrétariat a indiqué que, selon les principales conclusions de l'étude, pour ce qui concerne l'ensemble des travaux démarrés et achevés pendant la période étudiée, il fallait en moyenne 4,2 années pour finaliser un texte, et 3,5 années pour les normes de sécurité sanitaire des aliments. Par rapport aux autres organisations qui établissent des normes (OIE deux à quatre ans, CIPV six à sept ans) cette étude montre que le processus normatif du Codex est plus rapide qu'on ne le suppose en général. Elle montre aussi que la possibilité d'omettre les étapes 6 et 7 est de plus en plus utilisée et que, dans l'ensemble, la vélocité s'est accrue depuis l'année 2000. La procédure accélérée n'a été utilisée que rarement durant la période examinée, et la décision d'utiliser cette procédure au début du travail sur une norme n'avait pas servi à prévoir le temps nécessaire pour l'achever.

102. Le Comité exécutif a remercié le Secrétariat pour l'élaboration de l'étude et s'est félicité de ses résultats.

103. Plusieurs membres ont déclaré qu'il serait intéressant d'analyser les raisons des retards, lorsque la durée d'élaboration des normes dépassait le nombre moyen. On a cité parmi les raisons possibles des retards: les différentes législations nationales, l'incidence économique ou le retard des avis scientifiques ou le manque de données scientifiques. Les membres ont estimé qu'une telle analyse pouvait aussi aider le CCEXEC dans sa fonction de gestionnaire des normes.

104. Plusieurs membres, tout en reconnaissant que l'étude avait montré que la rapidité du processus normatif du Codex était satisfaisante, compte tenu notamment de la transparence et de l'ouverture du processus et du fait que les décisions étaient prises par consensus, ont souligné qu'il fallait s'efforcer de faire encore mieux étant donné le monde très compétitif dans lequel le Codex exerce ses activités. Le recours accru à l'omission des étapes 6 et 7 ainsi que l'application stricte de l'examen critique lors du démarrage d'une nouvelle activité et de la collecte de toutes les données utiles au début du processus, ont été mentionnés comme des moyens susceptibles d'accroître la vitesse.

105. Certains membres ont signalé que l'étude montrait que la rapidité était différente selon les comités et qu'elle pouvait être utilisée par les présidents du Codex lorsqu'ils échangent des points de vue sur les meilleures pratiques, se penchent sur des cas difficiles et examinent les moyens de faciliter le processus normatif.

106. Certains membres étaient préoccupés par le temps de réaction du Codex dans les situations d'urgence, comme le problème de sécurité sanitaire des aliments posé par la mélamine.

107. Le Représentant de l'OMS est convenu qu'il importait d'analyser la situation avant de décider de démarrer de travaux sur une norme Codex mais, a averti qu'il était dangereux de poser comme principe de ne pas démarrer de nouvelle activité lorsqu'aucun consensus ne semble possible. Dans certains cas, l'absence de consensus peut être motivée par des raisons commerciales, alors qu'il s'agit principalement d'un problème de santé pour lequel le système du Codex offre un processus fondé sur la science pour parvenir à un consensus. Le représentant a reconnu la nécessité de traiter les problèmes urgents mais a estimé que le système du Codex n'était pas prévu pour cela, ce qui expliquait pourquoi l'OMS et la FAO avaient œuvré pour relier INFOSAN et EMPRES – sécurité sanitaire des aliments afin d'échanger des informations sur les incidents, les urgences et les données scientifiques entre les autorités chargées de la sécurité sanitaire des

aliments. Dans le cas de la mélamine, des résultats avaient été obtenus rapidement et, à la fin de la crise, un bon accord avait été trouvé sur ce que pouvaient être des normes raisonnables.

108. Le Secrétariat a mentionné que la rapidité dépendait souvent de la gestion des activités entre les comités du Codex et les organes qui fournissent des avis scientifiques. Dans le cas des contaminants, certains points de travail avaient été retardés pour cette raison, mais une fois l'avis scientifique disponible, l'activité avait été achevée rapidement.

109. Le Représentant de la FAO a dit qu'il était possible d'inclure dans l'étude du temps nécessaire pour fournir un avis scientifique et le temps requis par le comité concerné pour utiliser l'avis qui a été donné.

110. Le Comité exécutif est convenu que l'étude devrait être un processus permanent, pouvant servir d'outil de suivi au Comité exécutif et d'information aux présidents du Codex.

111. Le Comité exécutif a invité le Secrétariat à élaborer une étude révisée pour sa prochaine session et pour la Commission, qui tiendra compte du fait que les comités se réunissent à des intervalles différents et que les normes sont plus ou moins complexes; elle analysera aussi les raisons pour lesquelles la durée d'élaboration de certaines normes est plus longue que la moyenne, et le temps mis pour établir des normes numériques en association avec le temps nécessaire pour obtenir des avis scientifiques.

#### **DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX ÉMANANT D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES (Point 7 de l'ordre du jour)<sup>10</sup>**

112. Le Comité exécutif a été invité, conformément à l'Article IX.6 du Règlement intérieur, à formuler des avis sur les demandes d'admission au statut d'observateur de deux organisations internationales non gouvernementales qui n'ont pas de lien avec la FAO ou de relations formelles avec l'OMS. Des informations concernant ces organisations figurent aux Annexes 1 et 2 du document CX/EXEC 09/63/9 et dans le document de séance CRD 1.

#### ***EUROGLACES***

113. Le Secrétariat a présenté la nouvelle demande d'admission, demande qui avait été examinée une première fois lors de la soixante-deuxième session du Comité, où la question de double représentation avait été soulevée, EUROGLACES étant un membre actif d'une organisation plus importante (CIAA), dotée elle aussi du statut d'observateur auprès du Codex. Le Comité était convenu de demander à EUROGLACES et à CIAA de préciser comment elles entendaient organiser leur représentation au Codex.

114. Étant donné qu'EUROGLACES et CIAA avaient fourni les informations demandées, le Comité exécutif a décidé de recommander au Directeur général de la FAO et au Directeur général de l'OMS d'accorder le statut d'observateur à EUROGLACES étant entendu que:

- 1) EUROGLACES participerait aux réunions du Codex uniquement lorsque la CIAA n'est pas représentée;
- 2) Aux réunions où la CIAA était représentée, EUROGLACES pourrait participer uniquement dans le cadre de la délégation de la CIAA et non s'exprimer au nom d'EUROGLACES; et
- 3) EUROGLACES pourrait soumettre des observations écrites uniquement sur les questions pour lesquelles la CIAA ne présentait pas d'observations. (Ces conditions seront incluses dans le site web du Codex à la section EUROGLACES)

#### ***Public Research and Regulation Initiative (PRRI)***

115. Ayant constaté que la demande d'admission était complète, et qu'aucune autre observation n'était formulée, le Comité exécutif a décidé de recommander que le statut d'observateur soit accordé à Public Research and Regulation Initiative (PRRI)

---

<sup>10</sup> CX/EXEC 09/63/9



**PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS A L'APPUI D'UNE PARTICIPATION RENFORCEE AU CODEX (Point 8a) de l'ordre du jour** <sup>11</sup>

116. Le représentant de l'OMS, s'exprimant au nom de la FAO et de l'OMS, a présenté le douzième rapport de situation du Fonds fiduciaire ainsi que le mandat et le calendrier de l'Examen indépendant à mi-parcours qui a récemment démarré, et sera présenté à la Commission à sa trente-troisième session.

117. Le Comité a noté les demandes de précisions concernant le rapport entre la continuité de la participation et l'implication d'un plus grand nombre de personnes aux travaux du Codex dans chaque pays concerné, étant donné que le manque de continuité pourrait faire obstacle à une participation efficace; le calendrier fixé pour la mise en œuvre des recommandations après la trente-troisième session de la Commission; et comment faire face aux difficultés rencontrées par les pays qui ne bénéficient plus du soutien du Fonds fiduciaire. Il a aussi été noté que le Fonds fiduciaire ne devrait pas être examiné séparément mais parallèlement aux autres efforts visant à améliorer les capacités, qui ensemble peuvent contribuer à une participation efficace.

118. Le Représentant de l'OMS a indiqué qu'il était prévu à l'origine que les pays sortiraient du Fonds fiduciaire après six ou sept ans et seraient ensuite aptes à assurer une participation continue; il semblerait cependant que, les difficultés économiques ou le temps nécessaire pour s'initier aux travaux du Codex rendaient cela impossible dans la pratique. Ces problèmes et la question générale de la continuité seront examinés en détail dans l'examen à mi-parcours. La mise en œuvre des recommandations sera examinée après la trente-troisième session de la Commission.

119. Le représentant a également rappelé que les résultats escomptés du Fonds fiduciaire du Codex étaient au nombre de trois, à savoir: 1) élargir la participation au Codex, ce qui avait largement été réalisé; 2) renforcer la participation général au Codex, qui est en bonne voie, et 3) renforcer la participation scientifique et technique au Codex, qui était une question complexe qui serait traitée dans la prochaine phase d'activités du Fonds fiduciaire.

120. Certains membres ont exprimé les préoccupations suivantes: 70 pour cent des pays qui étaient sortis du Fonds fiduciaire en 2007 étaient des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, alors que de nombreux pays de la région étaient confrontés à de graves difficultés économiques; la région était plus touchée que d'autres par la réduction du soutien du Fonds fiduciaire, raison pour laquelle les comités nationaux du Codex étaient affaiblis; en raison de cette absence de soutien, d'autres organisations régionales organisaient des activités de renforcement des capacités destinées à ces pays. Ces membres proposaient que l'allocation du fonds fiduciaire ne repose pas sur des indicateurs économiques mais sur l'état des infrastructures de sécurité sanitaire des aliments dans les pays; la participation aux réunions du Codex était plus utile pour les pays déjà dotés d'une telle infrastructure, et l'aide aux pays qui en sont dépourvus pourrait prendre d'autres formes.

121. Le Représentant de l'OMS a signalé que le Fonds fiduciaire ne décidait pas du financement à accorder aux pays sur la base d'une répartition régionale mais examinait la situation économique et le développement humain de chaque pays en fonction d'indicateurs objectifs, et que cette démarche avait été approuvée par les États membres. Il a noté qu'il y aurait des difficultés d'ordre pratique à utiliser l'état des infrastructures de sécurité sanitaire des aliments comme un indicateur, et a souligné la politique générale de l'OMS qui est de fournir une aide plus importante aux pays dont le revenu est le plus bas et donc avaient davantage de difficultés à établir un système de sécurité sanitaire des aliments.

122. Le Comité a été informé d'un rapport que la FAO prépare sur les résultats et leçons apprises des activités de renforcement des capacités mises en œuvre par l'organisation pour appuyer les comités nationaux du Codex et points de contact. Ce rapport est pertinent pour les discussions sur la durabilité des travaux du Codex.

123. Le Comité a noté que le prochain rapport de situation et les recommandations de l'examen à mi-parcours seraient examinés par la 64<sup>ème</sup> session du Comité exécutif et la 33<sup>ème</sup> session de la Commission.

---

<sup>11</sup> CX/EXEC 09/63/10

**QUESTIONS DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 8b) de l'ordre du jour)<sup>12</sup>**

124. Le Représentant de la FAO, au nom des deux organisations, a mis à jour les informations figurant dans le document CX/EXEC 09/63/10-Add1 et a appelé l'attention du Comité sur les effets positifs que la fourniture de ressources extrabudgétaires à la FAO (GIFSA) et à l'OMS a sur l'émission, en temps utile, d'avis solides au Codex.

125. Le Représentant a informé le Comité des nouveaux événements qui seront organisés en 2010: a) Réunion conjointe d'experts FAO/OMS chargée d'examiner les aspects toxicologiques et sanitaires du bisphénol, qui doit se tenir en octobre 2010 au Canada et b) Conférence FAO/CAPES/EMBRAPA sur les nanotechnologies dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, devant se tenir à San Carlos (Brésil) en juin 2010, avec la collaboration de l'OMS et d'autres partenaires.

126. Le Comité a également été informé que le rapport de la réunion d'experts FAO/OMS sur les implications des nanotechnologies dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture: effets potentiels sur la sécurité sanitaire des aliments, était également disponible sur les sites web de la FAO et de l'OMS ainsi que l'appel à candidatures d'experts et à la fourniture de données pour la réunion d'experts FAO/OMS chargée d'élaborer et de valider les outils d'évaluation du risque concernant *Vibrio* spp. dans les produits de la pêche, cette dernière réunion ayant été demandée par le Comité sur l'hygiène alimentaire à sa trente-troisième session, tenue en novembre 2009. Au sujet des efforts nécessaires pour améliorer la collecte de données solides dans certains domaines spécifiques, le Comité a été informé de la disponibilité d'un *Manuel FAO relatif à la présentation et à l'évaluation de données relatives aux résidus de pesticides*.

127. Le Comité a également été informé qu'à la demande de la Commission du Codex Alimentarius à sa trente-deuxième session, la FAO et l'OMS s'employaient à préparer un document et un séminaire sur « les effets économiques des normes privées sur les petits producteurs, en particulier dans les pays en développement ». Les observations formulées par les délégués au Comité exécutif seraient prises en considération dans ces travaux.

128. En réponse à une question relative à l'absence de coûts prévus pour l'évaluation des données relatives à la ractopamine, le Comité a été informé que la FAO et l'OMS envisageaient d'organiser un Groupe électronique d'experts chargés d'évaluer les données reçues.

129. Le Comité a noté et reconnu les travaux effectués par les deux organisations à l'appui du Codex.

**PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 9 de l'ordre du jour)<sup>13</sup>**

130. Le Comité a noté que le projet d'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission a été présenté à la session en cours conformément à l'Article VII.1 du Règlement intérieur et que, conformément à la nouvelle présentation, les points de l'ordre du jour et les références des documents étaient présentés dans le même tableau, comme pour tous les autres comités. Le Comité a été informé que la durée de la session serait de cinq jours (du 5 au 9 juillet 2010) du fait que le Centre international de conférences à Genève ne serait pas disponible le 10 juillet 2010.

131. Le Secrétariat a également fait savoir que la Conférence de la FAO se tiendrait à Rome à la fin du mois de juin 2011 et que, par conséquent, la trente-quatrième session de la Commission, qui devrait durer six jours, se tiendrait à Genève.

132. Le Comité a fait sien le projet d'ordre du jour provisoire et a noté que la version définitive de l'ordre du jour provisoire sera établie par les directeurs généraux de la FAO et de l'OMS.

**AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 10 de l'ordre du jour)<sup>14</sup>****Questions découlant des travaux du Comité sur les fruits et légumes frais**

133. Le Comité a noté que, à la quinzième session du Comité sur les fruits et légumes frais, certaines délégations avaient fait part de leurs réserves quant à la proposition du Groupe de travail sur les normes de

---

<sup>12</sup> CX/EXEC 09/63/10-Add.1

<sup>13</sup> CX/EXEC 09/63/11

<sup>14</sup> CRD 2

qualité agricole de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE) de supprimer la mention de la CENUE de la page de couverture des normes et que toutes les informations de référence étaient fournies dans le document CRD 2. Le Comité avait donc demandé au Secrétariat d'étudier en détail les effets d'une telle décision et d'informer la Commission, par le biais du Comité exécutif, de cette situation afin d'obtenir des indications de la Commission quant à la marche à suivre.

134. Compte tenu de ces réserves, le Groupe de travail sur les normes de qualité agricole avait décidé, à sa soixante-cinquième session, de suspendre cette proposition et demandé au Secrétariat de la CENUE de demander conseil au Service juridique des Nations Unies sur cette question.

135. Le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait demandé l'avis des bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS et que la Commission serait tenue informée de tout fait nouveau à sa prochaine session.

### **Fiche type pour la communication d'observations**

136. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes a expliqué que, afin de mieux exploiter les observations écrites, il avait été proposé de mettre à l'essai un formulaire sous forme de tableau destiné à la communication d'observations lors de la récente réunion du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, mais que ce formulaire n'avait pas été utilisé. Le formulaire comprend trois colonnes à remplir en regard du libellé du projet de norme considéré: une case à cocher pour indiquer si l'observation porte sur le contenu ou sur la forme; l'observation proprement dite et une explication l'étayant.

137. Le membre représentant la région Pacifique Sud-Ouest a déclaré que des directives simples indiquant comment communiquer les observations avaient été définies en coopération avec le Secrétariat et testées lors de la préparation de la prochaine session du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, à savoir: ne pas reproduire l'intégralité du texte sur lequel porte l'observation; aller du général au particulier; indiquer en gras les parties qu'il est proposé de modifier dans le projet de document, souligner les membres de phrase à ajouter et faire figurer en texte barré les parties à supprimer. Il a indiqué que ces directives avaient été transmises avec le document. Le membre a dit en outre qu'une analyse relative aux économies sur les dépenses de traduction des observations moyennant l'utilisation de ces directives serait préparée. Le membre a déclaré que les directives avaient été bien respectées et qu'elles avaient été utiles pour obtenir des observations plus lisibles et qu'elles pourraient aussi aider les participants qui formulent des observations pour la première fois. Il a été dit, en outre, qu'une fiche sous forme de tableau avait été utilisée par la CIPV, mais que ce format avait souvent entraîné des problèmes de mise en page et d'impression et donné lieu à des documents plus longs.

138. Le membre représentant l'Amérique du Nord a déclaré que les États-Unis accueilleraient les réunions de trois comités en 2010 et il s'est proposé pour tester les directives relatives à la communication d'observations au sein du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Le Comité exécutif s'est félicité de cette proposition et il a encouragé les États-Unis à se pencher sur les résultats des travaux du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires et à travailler en coopération avec le Secrétariat pour adapter les directives aux besoins du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

### **Transmission d'observations d'une session à l'autre**

139. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes a déclaré que son groupe réfléchissait à un mécanisme permettant de transmettre d'une session d'un comité sur l'autre les observations formulées, dans l'éventualité où il n'aurait pas été possible de les examiner.

140. Le Secrétariat a expliqué qu'il était possible de garder le même document de travail et le même document recueillant les observations si le comité en décidait ainsi lors de la session considérée. En tel cas, les participants ne seraient pas invités à communiquer de nouvelles observations et les documents existants seraient diffusés de nouveau.

### **Séminaire des présidents des comités du Codex**

141. Plusieurs membres se sont dits d'avis que le séminaire de réflexion des présidents organisé en rapport avec la dernière session du Comité du Codex sur les principes généraux avait permis un échange d'expérience et d'informations fructueux entre les présidents, s'agissant d'examiner les pratiques optimales de conduite des réunions et de garantir une approche cohérente. Il a été noté que les présidents jouaient un rôle important de facilitateurs et de médiateurs dans les débats et qu'ils avaient bénéficié d'une formation

pour acquérir des compétences dans ce sens. Le Comité a pris note d'une proposition visant à évaluer l'impact de cette formation en analysant en quoi elle contribuait à améliorer la conduite des réunions.

142. Un membre s'est dit d'avis que les coordonnateurs devraient être invités à y participer puisqu'ils sont les présidents de comités qui examinent aussi des normes régionales et que cette activité leur serait utile.

143. La Présidente a rappelé que cette réunion avait donné lieu à d'importants résultats, comme par exemple une recommandation sur l'utilisation d'un formulaire d'évaluation, et il a proposé qu'un autre séminaire soit organisé et que les coordonnateurs et les présidents de pays co-organisateur soient invités de même. Le Comité a pris note d'une proposition visant à institutionnaliser ce séminaire pour les cinq prochaines années.

144. Le Secrétariat a rappelé que le Comité avait, à sa dernière session, formulé une recommandation spécifique préconisant une «réunion informelle des présidents» et qu'il était possible de faciliter l'organisation pratique de cette réunion, mais que, si le Comité exécutif considérait que cette décision devait être modifiée, la question devrait être portée devant la Commission. Étant donné que cette proposition de séminaire a des incidences budgétaires importantes (le coût du séminaire organisé en 2009 était de 50 000 dollars EU), le Secrétariat n'était pas en mesure de donner une réponse et il a déclaré devoir consulter au préalable la Commission, la FAO et l'OMS.

145. Le Comité exécutif a considéré que la retraite était une question distincte des réunions informelles des présidents et qu'il était nécessaire de faire ressortir les bénéfices identifiés. La Présidente a exprimé l'opinion du Comité qu'il était important de renforcer la capacité des présidents de faciliter le travail du Codex et a donc considéré que l'organisation d'une retraite était très souhaitable. La Présidente a souligné que l'approbation de la Commission n'avait pas été sollicitée pour la retraite des présidents d'avril 2009 et que par conséquent le Secrétariat avait en fait la flexibilité nécessaire pour organiser une retraite des présidents.

#### **Autres questions**

146. Le membre représentant l'Europe a informé le Comité que, suite à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre, la Communauté européenne devrait devenir l'Union européenne. Une lettre officielle a été envoyée à la FAO, à l'OMS et au Secrétariat du Codex.

**LIST OF PARTICIPANTS  
LISTE DES PARTICIPANTS  
LISTA DE PARTICIPANTES**

**CHAIRPERSON**

Dr Karen L. Hulebak  
Chief Scientist  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
1400 Independence Avenue,  
Whitten Bldg Rm402A  
Washington, DC 20250 - 3700  
U.S.A.  
**Phone:** +202.720.5735  
**Fax:** +202.690.2980  
**Email:** [karen.hulebak@fsis.usda.gov](mailto:karen.hulebak@fsis.usda.gov)

**VICE-CHAIRPERSONS**

Mr Ben Manyindo  
Deputy Executive Director  
Uganda National Bureau of Standards  
P.O. Box 6329  
Kampala  
Uganda  
**Phone:** +256 414 505995  
**Fax:** +256 414 286123  
**Email:** [ben.manyindo@unbs.go.ug](mailto:ben.manyindo@unbs.go.ug);  
[benm552000@yahoo.co.uk](mailto:benm552000@yahoo.co.uk)

Mr Sanjay Dave  
Director  
Agricultural and Processed Food Products Export  
Development Authority (APEDA)  
NCUI Building, 3 Siri Institutional Area  
August Kranti Marg, Hauz Khas  
New Delhi – 110016  
India  
**Phone:** +91 11 26513162  
**Fax:** +91 11 26519259  
**Email:** [director@apeda.com](mailto:director@apeda.com)

Mr Knud Østergaard  
Head of Division  
Danish Veterinary and Food Administration  
Mørkhøj Bygade 19  
DK-2860 Søborg  
Denmark  
**Phone:** +45 33956120  
**Fax:** +45 33 956001  
**Email:** [koe@fvst.dk](mailto:koe@fvst.dk)

**MEMBERS ELECTED ON A  
GEOGRAPHIC BASIS:****AFRICA**

Dr Ousmane Touré  
Secrétaire Général  
Ministère de la santé  
BP 232  
Koulouba - Bamako  
Mali

**Phone:** +223 20215301/20215302

**Fax:** +223 20220747

**Email:** [oussou\\_toure@hotmail.com](mailto:oussou_toure@hotmail.com)

**ASIA**

Dr. Yukiko Yamada  
Deputy Director-General  
Food Safety and Consumers Affairs Bureau  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
1-2-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku  
Tokyo100-8950  
Japan

**Phone:** +81 3 3502 8095

**Fax:** +81 3 3502 0389

**E-mail:** [yukiko\\_yamada@nm.maff.go.jp](mailto:yukiko_yamada@nm.maff.go.jp)

**Adviser for Members for Asia**

Ms Norrani Eksan  
Senior Principal Assistant Director  
Codex & International Standards Development Section,  
Food Safety and Quality Division,  
Department of Public Health  
Ministry of Health  
Level 3, Block E7, Parcel E, Precinct 1,  
Federal Government Administrative Centre  
62590 Putrajaya  
Malaysia

**Phone:** +603 8883 3511

**Fax:** +603 8883 3815

**E-mail:** [norrani@moh.gov.my](mailto:norrani@moh.gov.my)

Ms Oratai Silapanaporn  
Director of Office of Commodity and System Standard,  
Office of Commodity and System Standards,  
National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards  
50 Phaholyothin Road, Ladyao, Chatuchak  
Bangkok  
Thailand

**Phone:** +662 561 3390

**Fax:** +662 561 3373, +662 561 3357

**E-mail:** [codex@acfs.go.th](mailto:codex@acfs.go.th)

**EUROPE**

Michael Wight  
Head of Food Composition & Labelling  
Food Standards Agency  
Aviation House  
Room 6C  
125 Kingsway, London,  
WC2B 6NH  
United Kingdom  
**Phone:** +44 207 276 8483  
**Fax:** +44 207 276 8193  
**E-mail:** [Michael.wight@foodstandards.gsi.gov.uk](mailto:Michael.wight@foodstandards.gsi.gov.uk)

**Advisers to the Member for Europe**

Kerstin Jansson  
Kansliråd - Deputy Director  
Jordbruksdepartementet - Ministry of Agriculture  
Djur- och livsmedelsenheten - Animal and Food Division  
103 33 Stockholm  
Sweden  
**Phone:** +46 08-405 1168  
**Fax:** +46 08- 20 64 96  
**E-mail:** [kerstin.jansson@agriculture.ministry.se](mailto:kerstin.jansson@agriculture.ministry.se)

Luisa Aguilar Zambalamberri  
Jefe de Servicio  
Comisión Interministerial para la Ordenación Alimentaria  
Subdirección General Gestión de Riesgos Alimentarios  
Agencia Española de Seguridad Alimentaria y Nutrición  
C/Alcalá 56  
280071 Madrid  
Spain  
**Phone:** +34.913380429  
**Fax:** +34.913380169  
**E-mail:** [cioa@msps.es](mailto:cioa@msps.es)

**LATIN AMERICA AND THE  
CARIBBEAN**

Ing. Gabriela Alejandra Catalani  
Coordinadora del Punto Focal del Codex  
Dirección de Relaciones Agroalimentarias Internacionales  
Dirección Nacional de Economía, Finanzas y Mercados  
Subsecretaría de Agroindustria y Mercados  
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos  
Ministerio de Producción  
Paseo Colón 922, Of. 29  
1063 Buenos Aires  
Argentina  
**Phone:** +54.11.4349.2549  
**Fax:** +54.11.4349.2244  
**Email:** [gcatal@minprod.gov.ar](mailto:gcatal@minprod.gov.ar)

**Adviser to the Member for Latin  
America and the Caribbean**

Sergio A.V. Carvalho  
Secretary  
Permanent Mission of Brazil  
71, Av. Louis Casaï  
P.O. Box 165  
1216 Geneva  
Switzerland  
**Phone:** +41.22.929.09.57  
**Fax:** + 41.22.788.25.05  
**Email:** [sviana@delbrasgva.org](mailto:sviana@delbrasgva.org)

**NEAR EAST**

Dr Yassen Muhib Khayyat  
Director General  
Secretary of Jordan National Codex Committee  
Jordan Institution for Standards and Metrology (JISM)  
P.O. Box 941278  
Amman 11194  
Jordan

**Phone:** +962 6 5301231

**Fax:** +962 6 5301235

**Email:** [ykhayat@jism.gov.jo](mailto:ykhayat@jism.gov.jo)

**NORTH AMERICA**

Ms Karen Stuck  
US Codex Manager  
Room 4861 South Budg.  
U.S. Department of Agriculture  
12<sup>th</sup> and Independence S.W.  
Washington, DC 20250  
U.S.A.

**Phone:** +202 720 2057

**Fax:** +202 720 3157

**Email:** [karen.stuck@osec.usda.gov](mailto:karen.stuck@osec.usda.gov)

**Advisers to the Member for the North America**

Dr. Samuel Godfroy  
Director General, Food Directorate  
Health Products and Food Branch  
Health Canada  
251 Sir Fredrick Banting Driveway  
Postal Locator 2202E  
Tunney's Pasture  
Ottawa, ON K1A 0K9  
Canada

**Phone:** +613 957 1821

**Fax:** + 613 957 1784

**E-mail:** [samuel\\_godefroy@hc-sc.gc.ca](mailto:samuel_godefroy@hc-sc.gc.ca)

Dr. H. Michael Wehr  
Codex Program Coordinator  
Center for Food Safety and Applied Nutrition  
U.S. Food and Drug Administration  
5100 Paint Branch Administration  
College Park, MD 20740  
USA

**Phone:** +1 301 436 1724

**Fax:** + 1 301 46 2918

**E-mail:** [michael.wehr@fda.hhs.gov](mailto:michael.wehr@fda.hhs.gov)

**SOUTH WEST PACIFIC**

Ms Ann Backhouse  
Manager, Codex Australia  
Australian Government Department of Agriculture,  
Fisheries and Forestry  
GPO Box 858  
Canberra ACT 2601  
Australia

**Phone:** + 61 2 62725692

**Fax:** + 61 2 62725697

**Email:** [ann.backhouse@daff.gov.au](mailto:ann.backhouse@daff.gov.au)



**COORDINATOR FOR AFRICA**

Professor S. Sefa-Dedeh  
Dean, Faculty of Engineering Sciences  
Univeristy of Ghana  
Legon  
Accra  
Ghana

**Phone:** +233 27 7553090  
**Fax:** +233 21 517741  
**Email:** [sefad@ug.edu.gh](mailto:sefad@ug.edu.gh)

**COORDINATOR FOR ASIA**

Dr Sunarya  
The National Standardization Agency of Indonesia  
as Secretary of National Codex Contact Point of Indonesia  
Manggala Wanabakti Block IV Fl. 4  
Jl. Jend. Gatot Subroto, Senayan, Jakarta 10270  
Indonesia

**Phone:** +62 21 5747042-44  
**Fax:** +62 21 5747045  
**Email:** [sps-2@bsn.or.id](mailto:sps-2@bsn.or.id)

**COORDINATOR FOR EUROPE**

Prof. Krzysztof Kwiatek  
Head Department of Hygiene in Animal Feeding  
National Veterinary Research Institute  
57 Partyzantow Avenue  
24-100 Pulawy  
Poland

**Phone:** +48.81.889.3082  
**Fax:** +48.81.886.2595  
**E-Mail:** [Kwiatekk@piwet.pulawy.pl](mailto:Kwiatekk@piwet.pulawy.pl)

**COORDINATOR FOR LATIN  
AMERICA AND THE  
CARIBBEAN**

M.en C. Ingrid Maciel Pedrote  
International Standardization Director  
Puente de Tecamachalco No. 6  
Col. Lomas de Tecamachalco, Sección Fuentes  
C.P. 53950,  
México

**Phone:** +5255 57 29 94 80/+5255 55 20 93 00 Ext : 43216  
**E-mail:** [imaciel@economia.gob.mx](mailto:imaciel@economia.gob.mx)

**COORDINATOR FOR THE  
NEAR EAST**

Mohamed Chokri Rejeb  
Directeur General du Centre Technique de l'Agro-Alimentaire  
12, rue de l'usine Charguia II  
2035 Ariana  
Tunisie

**Phone:** +216 71940358  
**Fax:** +216 71941080  
**Email:** [ctaa@topnet.tn](mailto:ctaa@topnet.tn) / [codextunisie@topnet.tn](mailto:codextunisie@topnet.tn)

**COORDINATOR FOR NORTH  
AMERICA AND  
SOUTH WEST PACIFIC**

Dr Viliami Toalei Manu  
Deputy Director (Codex Contact Point)  
Research and Extension Division  
Ministry of Agriculture and Food, Forestry and Fisheries  
P.O. Box 14, Nuku'alofa  
Tonga

**Phone:** +676 37474  
**Fax:** +676 24271  
**Email:** [mafsoils@kalianet.to](mailto:mafsoils@kalianet.to)

**WORLD HEALTH ORGANIZATION  
(WHO)**

Dr Jorgen Schlundt  
Director  
Department of Food Safety and Zoonoses  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27  
Switzerland

**Phone:** +41.22.791.3445  
**Fax:** +41.22.791.4807  
**Email:** [schlundtj@who.int](mailto:schlundtj@who.int)

Catherine Mulholland  
Technical Officer  
Department of Food Safety and Zoonoses  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
Ch-1211 Geneva 27  
Switzerland

**Phone:** +41.22.791.3080  
**Fax:** +41.22.791.4807  
**Email:** [mulhollandc@who.int](mailto:mulhollandc@who.int)

Kazuko Fukushima  
Technical Officer  
Department of Food Safety and Zoonoses  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
Ch-1211 Geneva 27  
Switzerland

**Phone:** +41.22.791.2920  
**Fax:** +41.22.791.4807  
**Email:** [fukushimak@who.int](mailto:fukushimak@who.int)

**WHO LEGAL OFFICE**

Egle Granziera  
Legal Officer  
World Health Organization  
20 Avenue Appia  
1211 Geneva  
Switzerland

**Phone:** +41-22-791-3680  
**Fax:** +41-22-791-4158  
**Email:** [granzierae@who.int](mailto:granzierae@who.int)

**FOOD AND AGRICULTURE  
ORGANIZATION OF THE UNITED  
NATIONS (FAO)**

Dr María de Lourdes Costarrica  
Senior Officer  
Food Quality Liaison Group  
Nutrition and Consumer Protection Division  
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy

**Phone:** +39.06.570.56060  
**Fax:** +39.06.570.54593  
**Email:** [lourdes.costarrica@fao.org](mailto:lourdes.costarrica@fao.org)

**CODEX SECRETARIAT**

Ms Selma H. Doyran  
Secretary, Codex Alimentarius Commission  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy

**Phone:** +39.06.570.55826

**Fax:** +39.06.570.54593

**Email:** [selma.doyran@fao.org](mailto:selma.doyran@fao.org)

Mr Tom Heilandt  
Senior Food Standard Officer, AGNC  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy

**Phone:** +39.06.570.54384

**Fax:** +39.06.570.54593

**Email:** [tom.heilandt@fao.org](mailto:tom.heilandt@fao.org)

**PROPOSITIONS D'AMENDMENTS AU MANUEL DE PROCÉDURE****1) Amender les *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* comme suit:****CRITÈRES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX**

Lorsqu'un Comité du Codex propose d'élaborer une norme, un code d'usages ou un texte apparenté relevant de son mandat, il doit examiner en premier lieu les priorités fixées par la Commission dans le plan stratégique, les résultats de l'examen critique effectué par le Comité exécutif et la possibilité d'achever le travail dans un délai raisonnable. Le Comité doit aussi évaluer la proposition par rapport aux critères indiqués ci-après.

Si la proposition ne relève pas du mandat du Comité, elle doit être communiquée par écrit à la Commission, accompagnée, au besoin, de propositions d'amendements au mandat du Comité.

**Critères****Critère général**

La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, en garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement.

**Critères applicables aux questions générales**

- a) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent en résulter, ou pourraient, en résulter.
- b) Portée des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d'activité.
- c) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l'organisme ou les organismes international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s).
- d) Aptitude de la question à la normalisation.
- e) Dimension internationale du problème ou de la question.

**Critères applicables aux produits**

- a) Volume de production et de consommation dans chaque pays, ainsi que volume et structure des échanges entre pays.
- b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent en découler ou pourraient en découler.
- c) Potentiel commercial aux plans international ou régional.
- d) Aptitude du produit à la normalisation.
- e) Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce.
- f) Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés.
- g) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l' (les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s).

2) **Insérer le nouveau texte suivant après les *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*:**

**DIRECTIVES SUR L'APPLICATION DES CRITÈRES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX APPLICABLES AUX PRODUITS (CRITÈRES APPLICABLES AUX PRODUITS)**

1. Ces directives donnent des indications sur l'application des critères, y compris les informations nécessaires le type d'informations à examiner par le Comité exécutif tout en effectuant l'examen critique conformément aux points a) à g) des « Critères applicables aux produits » pour établir la priorité des travaux.

2. En principe, une démarche factuelle abordant de nombreux facteurs est nécessaire lorsque le Comité exécutif examine les propositions de nouvelles activités en vue d'élaborer ou réviser les normes de produits. Ainsi, les projets de propositions (documents de projet) pour les normes de produits devraient contenir les informations énoncées ci-après.

**a) Volume de production et de consommation dans chaque pays, ainsi que volume et structure des échanges entre pays.**

Des informations devraient être fournies sur:

- le volume de la production et de la consommation dans chaque pays, exprimés en termes monétaires, en tonnes, en proportion du PIB<sup>1</sup> etc.;
- le volume et la structure des échanges, y compris les tendances pour ce qui est du volume et des structures des échanges, exprimés en termes monétaires, en tonnes, en proportion du PIB<sup>1</sup>, etc.:
  - entre pays,
  - dans les échanges intrarégionaux, c'est-à-dire entre les pays d'une même région ou en leur sein,
  - dans les échanges interrégionaux, c'est-à-dire entre différentes régions.
- dans la mesure du possible, des sources fiables ou des indications d'informations et/ou de références afin de soutenir la crédibilité des informations susmentionnées.

**Note:** Lorsque qu'il est proposé d'élaborer une norme régionale, le comité de coordination concerné devrait tenir pleinement compte du paragraphe d) du mandat des comités FAO/OMS de coordination (section V) et fournir à l'appui des preuves bien documentées et objectives montrant qu'il existe des échanges intrarégionaux importants, et parallèlement qu'il n'existe pas ~~d'échanges ou du moins pas~~ d'échanges significatifs, avec ou à l'intérieur d'autres régions. Cette condition permet d'éviter l'élaboration de plusieurs normes pour un même produit (ou pour un produit similaire) dans différentes régions.

Lorsqu'un produit régional fait l'objet d'une production et d'un commerce importants dans des pays hors de la région, le Comité exécutif devrait recommander au comité de produit concerné d'examiner la possibilité d'élaborer une norme mondiale compte tenu de son programme de travail.

**b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent en découler ou pourraient en découler.**

Des informations devraient être fournies sur l'existence de différences entre législations nationales susceptibles de conduire à des entraves potentielles ou réelles aux échanges internationaux. Des indications sur ces entraves seront fournies en tant qu'informations quantitatives sur le volume et/ou la fréquence des refus de livraisons, exprimés, par exemple, en nombre absolu ou en valeur relative.

---

<sup>1</sup> Les informations sur le volume ou le pourcentage des échanges (importations/exportations) concernant le produit considéré peuvent être utiles pour démontrer que les échanges de ce produit représentent une part importante de l'économie nationale du ou des pays concernés.

**c) Potentiel commercial international ou régional.**

Des informations devraient être fournies sur:

- le potentiel du marché international et/ou régional; et, le cas échéant,
- le potentiel des produits régionaux pour entrer dans le commerce international, y compris une analyse des tendances actuelles de la production ainsi que du potentiel du marché dans un proche avenir.

**d) Aptitude du produit à la normalisation.**

Des informations devraient être fournies sur:

- les facteurs qualitatifs essentiels pour identifier un produit (par exemple, définition, composition etc.);
- les caractéristiques du produit (par exemple, différences dans la définition, la composition et les autres facteurs qualitatifs qui pourraient varier entre pays et régions) dont il devrait être tenu compte dans la norme.

**e) Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce.**

Des informations devraient être fournies sur le fait de savoir s'il existe des chevauchements ou des lacunes dans les normes existantes. Si des lacunes ou des chevauchements sont relevés, la nouvelle proposition d'activité indiquera pourquoi la révision de la norme actuelle ne suffit pas pour répondre au besoin d'une norme.

**Note:** Ces informations sont nécessaires afin de savoir s'il existe des lacunes entre la nouvelle activité proposée et les normes existantes ou les normes en cours d'élaboration. Cette analyse est nécessaire pour éviter l'élaboration de nouvelles normes lorsque la révision de normes existantes ou de certaines dispositions des normes existantes, suffirait à régler la question.

Si des chevauchements sont relevés, il peut être possible de proposer que la nouvelle activité soit engagée tout en suggérant que les normes existantes devraient éventuellement être révisées afin d'éviter des incohérences ou des chevauchements.

**f) Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés.**

Les normes de produits devraient de préférence être élaborées de manière générique pour englober les produits pertinents concernés. Des informations devraient être fournies sur la motivation d'élaborer des normes distinctes pour les produits bruts, semi-transformés ou transformés.

**g) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l'(les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s).**

Des informations devraient être fournies sur les activités qui ont déjà été entreprises par d'autres organisations internationales pertinentes, y compris une analyse des domaines où il pourrait y avoir des complémentarités, des lacunes, des doublons ou des conflits avec les activités susmentionnées.

**Note:** Même si les normes existent en dehors du Codex, la justification de nouveaux travaux au sein du Codex devra être indiquée, à partir des informations présentées dans l'analyse susmentionnée.